

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2017 À 20h00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 20 mars 2017.

**Étaient présents** : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER – Bénédicte RICARD – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON – Laurent BARILLET– Jean-Yves PROUST – Janine PERROT – Arnaud LELIEVRE– Annabel LE COZ – Florent MARTIN - Marie-Pierre BOUGREAU – Jean-Claude RICHARD – Carole DEZYN - Fabienne BAUDON– Janine PERROT

**Étaient absents excusés** : Camille ECHERSEAU (donne pouvoir à Carole DEZYN).

**Étaient absents** : Albertina GASPERONI

-----  
Annabel LE COZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour les points suivant :

- Motion TER
- Règlement d'attribution des subventions

L'assemblée approuve, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur les valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe du Service Assainissement 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Serge LECOMTE, Maire, s'est retiré au moment du vote pour laisser la présidence à Madame Florence BOULLIER,

Considérant que M. Serge LECOMTE, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016 les finances du Service Annexe « Assainissement » et poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, procédant au règlement définitif du budget annexe Assainissement 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte administratif 2016 du budget annexe d'assainissement tel que joint à la présente délibération.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Considérant l'excédent d'investissement de 32116,05€ à la clôture de l'exercice,

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement,

Considérant qu'il en résulte qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement

Considérant le déficit de fonctionnement de 11683,27€ à la clôture de l'exercice,

Monsieur le Maire expose qu'au vue des éléments précités, il n'est pas possible de procéder à l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- qu'aucune somme n'est affectée au compte 1068 du budget annexe du service assainissement 2017. Les résultats d'exercice sont reportés.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2017.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	9715.34
66	Charges financières	2800,00

042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	22230,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	11683,27
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>50777,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	Produits du service des domaines	21900,00
74	Dotations, subventions et participations	21000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre section	7 977,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>50877,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
21	Immobilisations corporelles	40570.31
16	Emprunts et dettes assimilées	10275,67
040	Opérations d'ordre et de transfert entre section	7977,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>58 822,98</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
040	Opérations d'ordre transfert entre section	22230,00
002	Excédent reporté	36592,98
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>58 822,98</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte le budget 2017 du Service « Assainissement » qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **50 877,00 €** et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **58 822,98 €**.

**ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2018**

Le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de majorer le tarif de la redevance assainissement pour 2018.

Compte-tenu des difficultés pour équilibrer le budget de ce service, le Maire propose comme l'année passée une actualisation de 3% de la part communale de la redevance à compter du 1er Janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Émet un avis favorable à la proposition du Maire, soit :
  - o Abonnement ordinaire : **36.95 €** au lieu de 35.87 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2018,
  - o le m<sup>3</sup> : **0,3954 €** au lieu de 0,3839 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur les valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Serge LECOMTE, Maire, s'est retiré au moment du vote pour laisser la présidence à Madame Florence BOULLIER,

Considérant que M. Serge LECOMTE, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de l'exercice 2016 et poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, procédant au règlement définitif du budget 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- adopte le Compte administratif 2016 du budget de la commune tel que joint à la présente délibération.

### **Affectation des résultats 2016 au budget communal**

Considérant l'excédent de fonctionnement de 715 631.95 € à la clôture de l'exercice,

Considérant le déficit d'investissement de 23 087,99 € à la clôture de l'exercice,

Considérant que les restes à réaliser en investissement dégagent un déficit de 635 265,29 € (Restes à réaliser en dépense d'un montant de 736 493.59 € et restes à réaliser en recette d'un montant de 90 000,00 €),

Considérant qu'il en résulte qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement

Monsieur le Maire expose qu'au vue des éléments précités, il est nécessaire d'affecter la somme de 635 265.29 € au compte 1068 du budget communal 2017 ;

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

qu'une somme de **635 265.29 €** est affectée au compte 1068 du budget communal 2017. Les résultats 2016 sont reportés au budget primitif 2017.

### **VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Maire fait part à ses collègues qu'il y a lieu de fixer le taux des 3 taxes directes locales pour 2017 et propose une majoration de 1.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de majorer de 1.5 % le taux communal des taxes appliqué en 2016 fixant ainsi les taux suivants :
  - o **taxe d'habitation : 13,53%** pour un produit attendu de 200 515 € (au lieu de 13.33% en 2016) ;
  - o **taxe foncière (bâti) 16,86%** pour un produit attendu de 168 027€ (au lieu de **16.61%** en 2016) ;
  - o **taxe foncière (non bâti) 43,46%** pour un produit attendu de 101 262 € (au lieu de **42.82%** en 2016).
  - o Le produit fiscal global attendu pour 2017 est de 469 804 €.

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire explique que des titres émis sont à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 325,00€, correspondant à la liste n°2542130512 dressée par le comptable public,
- de prévoir cette somme au chapitre 65, article 6541.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal pour l'année 2017.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	387 800,00
012	Charges de personnel	390 000,00
65	Autres charges de gestion courante	137 197,00
66	Charges financières	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	200,00
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement à la section d'investissement	218 911,25
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	13 967,00
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1178 075,25</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
013	Atténuation de charges	5000,00
70	Produits des services	53 800,00
73	Impôts et taxes	600 083,00
74	Dotations, subventions et participations	288 588,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Résultat reporté	178 199,25
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1178 075,25</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR 2016</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
Op 168	Réserve foncière	-	50 000,00
Op 258	Aménagement Plan d'eau	24 000,00	-

Op 275	Parking Perrotin	4500,00	-
Op 282	Construction réserve incendie	17 000,00	-
Op 283	Accessibilité bâtiments et voirie	5 000,00	-
Op 285	Aménagement commerciaux	400 880,59	329 119,61
Op 305	Étude isolation énergétique	10 000,00	-
Op 308	Extension du groupe scolaire	1500,00	-
Op 309	Travaux église et sacristie	2500,00	500,00
Op 311	Acquisitions diverses 2016	16 000,00	-
Op 312	Travaux connexes	4100,00	-
Op 314	WC maternelles	30 000,00	20 000,00
Op 315	Benne camion	6 000,00	1 000,00
Op 317	Local technique	120 000,00	-
Op 320	Aménagement grenier bibliothèque	30 013,00	-
Op 321	Église, restauration du portail sud	15 000,00	-
Op 322	Travaux neufs de voirie 2017	-	87 500,00
Op 323	Sécurisation École	-	4 000,00
Op 324	Sanitaires publiques	-	40 000,00
Op 325	Aménagement extérieur des commerces	-	140 000,00
Op 326	Columbarium	-	5 400,00
Op 327	Travaux de couverture de l'Église	-	8 000,00
Op 328	Presbytère	-	20 000,00

Op 329	Acquisition diverses 2017	-	10 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	100 000,00
165	Cautions	-	6 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	2 405,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>736 493,59</b>	<b>831 674 ,41</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)</b>		<b>1 568 168,00</b>	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR 2016</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
13	Subventions investissement	60 000,00	50 000,00
16	Emprunts en unités monétaires	-	479 796,16
165	Cautions	-	6 000,00
10	Dotations, fonds et réserves	30 000,00	64 228,30
021	Virement de la section de fonctionnement	-	218 911,25
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	13 967,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	635 265,29
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>90 000,00</b>	<b>1 472 168,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)</b>		<b>1 568 168,00</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte le budget 2017 de la commune qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **1 178 075,25 €** et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **1 568 168,00 €**.

**EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX - CHOIX DES ENTREPRISES.**

Le Maire informe ses collègues qu'une consultation suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée pour les travaux d'extension des ateliers municipaux. La date de clôture de la consultation a été fixée au 20 février 2017 à 16h. L'ouverture des plis a eu lieu le 28 février 2017.

Il rappelle que le montant global du marché s'élève à 61 858.56€ € HT, soit 74 230.27 € TTC et que les offres ont été soumises à l'analyse de Monsieur M. PERRIN-HOUDON, Architecte.

Concernant les travaux d'extension des ateliers municipaux la commission bâtiments, qui s'est réunie le 28 février 2017, propose de retenir les entreprises suivantes :



<b>LOT</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Total HT</b>
LOT 1 - Maçonnerie	Roiffé Maçonnerie Construction	38 752.20 €
LOT 2 - Charpente Bois	Abadie	3 779.07 €
LOT 3 - Couverture	Sennegon	8 546.88 €
LOT 4 - Menuiserie Bois	Dubois	8 092.21 €
LOT 5 - Electricité	Rémy-Lebert	2 688.20 €
Total HT		61 858.56 €
Total TVA 20%		12 371.71 €
<b>Total TTC</b>		<b>74 230.27 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- entérine les propositions ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les marchés des entreprises passés en procédure adaptée.
- Les crédits inscrits au budget 2016 sont reportés au budget 2017.

**AUTOROUTE A10 - VALIDATION DES PRINCIPES DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LES PASSAGES SUPÉRIEURS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ÉPAIN.**

L'élargissement de l'autoroute A10 à 3 voies impose la reprise des passages supérieurs situés sur la commune de Saint-Épain. Trois passages sont concernés.

- Concernant les passages, PS17427 et PS 176/9, le conseil municipal donne un avis favorable.
- Concernant le passage PS 175/8 –RD 101. Le Conseil Municipal souhaite que le pont supérieur soit réalisé au nord de l'existant. Cette solution réduira la vitesse des véhicules compte-tenu du raccordement avec l'origine du rétablissement situé au droit de la maison existante. En outre, ce décalage d'ouvrage sera réalisé sur des délaissés appartenant à Cofiroute sans emprunter des terrains à vocation agricole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide les principes de réalisation des travaux concernant les passages, PS17427 et PS 176/9.
- Ne valide pas le principe de réalisation des travaux sur le passage PS 175/8 –RD 101

**AMENAGEMENT DES DEUX COMMERCES – APPROBATION DES AVENANTS AU MARCHÉ**

Le Maire informe ses collègues que des travaux initialement prévus au marché ont été modifiés telles que :

Pour le lot n°9 (électricité) du marché attribué à l'entreprise RÉMY & LEBERT, des adaptations en électricité ont été demandées par les artisans pour la boucherie et pour la boulangerie.

La plus-value s'élève à **636,10 €HT**.

Pour le lot n°1 (maçonnerie) du marché attribué à l'entreprise FRANCK BEUN, il a été nécessaire de démolir et de reconstruire le mur pignon et le mur clôture de la boulangerie.

La plus-value s'élève à **7033,44 €HT**.

Pour le lot n°8 (carrelage) du marché attribué à l'entreprise MAGALHAES, suite à l'étude de sol, remplacement des planchers par un radier (boucherie et boulangerie), ajout de siphons de sol et caniveau dans la boucherie.

La plus-value s'élève à **6128.15 €HT**.

Pour le lot n°10 (plomberie - chauffage) du marché attribué à l'entreprise ABE DOUARD, des adaptations en plomberie ont été demandées par les artisans pour la boucherie et pour la boulangerie.

La plus-value s'élève à **875.50 €HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- entérine les propositions ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les avenants au marché des entreprises passés en procédure adaptée.
- Les crédits inscrits au budget 2016 sont reportés au budget 2017.

#### **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION.**

Monsieur le Maire explique que suite à la création de la nouvelle communauté de commune Touraine Val de Vienne, il convient de nommer les représentants communaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que titulaire et Monsieur Pouzet se propose comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer les représentants communaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la façon suivante :  
Titulaire : Serge Lecomte  
Suppléant : Francis Pouzet

#### **DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION PLUI PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX**

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 27 Février 2017,

Vu la délibération en date du 27 Février 2017 arrêtant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Vu la délibération en date du 27 Février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêtant les modalités de concertation,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les modalités de collaboration visées ci-dessus mentionnent explicitement les missions de l'instance qu'est le conseil municipal, à savoir : Afin de garantir l'établissement d'un projet

CR CM 30 03 2017 – Compte rendu du Conseil municipal du 30 03 2017 Page 10 sur 14

partagé et approprié par chacune des communes, les conseils municipaux devront être informés tout au long de la procédure. Ainsi, chaque commune est représentée par un élu référent titulaire et un élu référent suppléant pour participer à la commission PLUi, qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Quant à la commission PLUi, elle est « composée de 2 élus communautaires (1 titulaire et 1 suppléant) par commune, membre de l'EPCI. Sur délibération spécifique du conseil municipal, chacun des élus communautaires peut être remplacé par un élu municipal. Les élus référents sont le relais entre le conseil municipal et la commission PLUi ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Désigne :
  - o Monsieur Serge LECOMTE, Maire de la commune de Saint-Épain, comme élu titulaire de la commune de Saint-Épain à la commission PLUi,
  - o Monsieur Marc FOUQUIER, adjoint au maire de la commune de Saint-Épain, comme élu suppléant de la commune de Saint-Épain à la commission PLUi.
- Charge le maire de transmettre la délibération exécutoire à la CC Touraine Val de Vienne – Service Aménagement-Urbanisme.

**INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS - REVALORISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Vu le code Générale des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 37-2014, 38-2014, et 40-2014 du 17 avril 2014, qui fixe, dans les conditions prévues par la loi, les montants des indemnités de fonction des élus,

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le conseil municipal propose de revaloriser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué, avec effet au premier janvier 2017, tel que :

- Maire : 40,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoint : 15,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :
  - Maire : 40,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
  - Adjoint : 15,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
  - Conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES POUR LES TERRAINS PLANTES (ARTICLE 1395G DU CGI)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1395G du Code Général des Impôts qui permettent d'accorder, pour la part revenant à la Commune, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (terres, prés, prairies naturels, herbages et pâturages, vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, vignes, jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, terres exploitées pour nourrir les animaux d'élevage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder, pour une durée de 5 ans, l'exonération de la taxe foncière à compter de l'année 2017, sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**DÉGRÈVEMENT A HAUTEUR DE 50% DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES SUR LES PARCELLES EXPLOITÉES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS (ART.1647-00 BIS DU CGI)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1647-00bis du Code Général des Impôts qui permettent d'accorder, pour la part revenant à la Commune, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les Jeunes Agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux installés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, et par les jeunes agriculteurs qui souscriront un contrat territorial d'exploitation installés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la Collectivité qui l'accorde ; le dégrèvement des 50% restant est de droit à la charge de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder le dégrèvement de 50% de la part communale de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes Agriculteurs installés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Le dégrèvement des 50% restant est de droit à la charge de l'État.

**MOTION TER**

Monsieur le Maire informe les élus que le projet de la LGV SEA devait améliorer les dessertes TER sur la ligne existante, or il s'avère que la grille des horaires prévus présente une dégradation des dessertes et une insatisfaction des usagers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion pour signifier leur mécontentement, motion suivante :

En juillet 2017, la LGV SEA sera mise en service et la desserte TER de l'axe Tours – Port de Piles sera revue. Les horaires de cette nouvelle desserte, qui ont été communiqués par la Région Centre Val de Loire, ne répondent pas aux besoins de

nos concitoyens, utilisateurs actuels et potentiels du TER, et ne respectent pas les demandes exprimées par les élus lors des comités de lignes, et ce, dès 2014.

L'Etat, Réseau Ferré de France, la SNCF ont justifié la construction de la LGV SEA entre Tours et Bordeaux pour les besoins de desserte vers l'Aquitaine en argumentant que, pour la ligne actuelle, « *le projet favorise le développement du TER en libérant la capacité sur la ligne existante* ». Autres arguments qui figurent dans le dossier d'enquête publique de ce projet LGV SEA, « *la réalisation de la LGV SEA aura des effets bénéfiques sur les services TER* », il est également évoqué la complémentarité des transports LGV et TER « *Pour les voyageurs, tous les modes de transport sont complémentaires. L'intermodalité passe par le développement du ferroviaire qui sera facilitée de deux manières par la mise en place du projet : la grande vitesse ferroviaire grâce à la LGV et le développement des TER qui bénéficieront de sillons supplémentaires sur la ligne actuelle* ». Dans ses conclusions suite à l'enquête publique, la commission d'enquête validait ce projet en soulignant que « *la LGV SEA permettra de libérer des sillons sur la voie classique et rendra ainsi possible un accroissement des TER* ».

La région Centre Val de Loire, autorité organisatrice des TER, a décidé, en mars 2011, de participer financièrement au projet LGV SEA à hauteur de 16 millions d'euros. Dans les éléments d'appréciation de cette décision est écrit que « *La LGV SEA permettra également de libérer la ligne ferroviaire existante des circulations TGV qui limitent actuellement de façon très importante le développement des trafics TER sur cet axe, alors même que les besoins de déplacement y sont avérés* ».

A souligner également la réponse du président de la SNCF à un courrier d'avril 2012 du sénateur Jean Germain, concernant les changements d'horaires dus aux travaux de la LGV SEA : « *les dessertes TGV et TER en 2012 ne permettent pas de proposer une offre optimale au regard des attentes de l'ensemble des voyageurs. Toutefois, je tiens à vous assurer que ces problématiques sont bien prises en compte par la SNCF et les autorités organisatrices et sont d'ores et déjà intégrées dans le travail de construction des prochains services ferroviaires. Mes services veilleront particulièrement à rechercher les meilleures solutions afin d'améliorer les trajets quotidiens des voyageurs de cette ligne* ».

Toutes ces promesses et ces engagements sont aujourd'hui bafoués et au lieu d'être améliorée la desserte TER des arrêts de Tours à Port de Piles se dégrade. Cette dégradation serait la conséquence du choix économique de la SNCF de continuer à faire circuler des TGV sur la ligne existante, les sillons de la LGV SEA étant trop coûteux.

C'est-à-dire que le projet LGV SEA chiffré à 8 milliards d'euros, dont une grande partie de fonds publics ou de garantie d'Etat, ne servirait qu'à faire circuler des TGV directs Paris Bordeaux.

**En réponse à cette situation scandaleuse et inacceptable et pour obtenir la prise en compte légitime des demandes émanant des communes et de leurs concitoyens, les élus du conseil municipal, à l'unanimité, décident :**

- **d'informer** les habitants sur la desserte dégradée envisagée par la SNCF pour juillet 2017 et sur les motifs de cette dégradation ;
- **de prendre** toutes les initiatives à l'encontre de la SNCF pour l'amener à discuter avec les collectivités concernées et les utilisateurs du TER avec, pour objectif, la co-construction d'un service TER répondant à leur besoins ;
- **de demander** à la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice du TER, d'exiger de la part de la SNCF la concertation demandée et d'exiger également la mise en place du service TER répondant aux demandes des collectivités et de leurs concitoyens ;

- **de solliciter** l'appui des élus régionaux pour que la SNCF respecte la convention TER Centre donnant le pouvoir d'organisation du service TER à la Région Centre Val de Loire ;
- **de solliciter** Madame la Ministre de l'Environnement ;
- **de solliciter** Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports ;
- **de solliciter** l'appui des parlementaires ;

**APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉPAIN, ORGANISATRICES DE MANIFESTATIONS OU PORTEURS DE PROJET.**

Florence BOULLIER présente à l'assemblée le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les associations de la Commune de Saint-Épain. Ce règlement fixe le champ d'application et les critères d'attribution de la subvention. Il indique le montant maximum subventionné et précise la composition du dossier à fournir par l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions pour les associations de la commune de Saint-Épain organisatrices de manifestations ou porteurs de projet

- de diffuser ledit règlement aux associations de Saint-Épain.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

**QUESTIONS DIVERSES**

■ Arnaud Lelièvre souhaite évoquer un problème concernant la voirie au Petit Galisson : il rapporte que les bordures de trottoirs sont trop hautes à l'intersection du petit Galisson et la RD 57 où plusieurs accidents ont été évités de justesse. Monsieur le Maire propose d'aller voir sur place et de réétudier le problème.

■ Madame Camille Echerseau interpelle de nouveau la mairie concernant également le bassin de rétention d'eau qui actuellement non clôturé présenterai un danger pour les enfants.

Monsieur le Maire explique que la question avait été posée au promoteur. Ce dernier avait répondu que ce n'était pas obligatoire. La question doit être réétudiée.

■ Madame Camille Echerseau, concernant le projet d'armoire solidaire souhaite savoir comment se procurer l'armoire en question. Monsieur Jean-Claude Richard doit regarder si l'on peut en trouver une en plastique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h45.

**Pour affichage,  
Le Maire,  
Serge LECOMTE**